

SÉANCE DU 24 JANVIER 2023

□□□□□

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. CLOUTOUR Yvon, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, Mme BOYER Anaïs, M. DEMION Vincent, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

Etaient excusés :

M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël et M. DAVIGNON Jérôme.

Avaient donné pouvoir :

M. BONNIN Raphaël à Mme RANCHE Stéphanie.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 NOVEMBRE 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1/ AVENANT À LA CONVENTION DE RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la procédure convention de réalisation ou de contrôle expirant le 31 décembre 2022,
Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Article unique :

La convention de réalisation des dossiers CNRACL signée entre le Centre de Gestion et la commune d'Angliers à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

2/ CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE – EAUX DE VIENNE SIVEER

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune.

Cette obligation se traduit par l'obligation de :

- La rédaction d'un schéma communal
- La création des points d'eau incendie
- Le contrôle des hydratants (débit / pression)
- La maintenance des équipements

À l'heure actuelle, le syndicat des Eaux de Vienne exploite les réseaux de distribution d'eau potable. Ses agents ont une parfaite connaissance de ces réseaux, cela permet des interventions sans créer d'aléa majeur ; c'est pourquoi un grand nombre de communes ont choisi de confier au syndicat l'exploitation de leurs hydratants.

En effet, le syndicat Eaux de Vienne propose d'assurer, par convention, l'exploitation des poteaux incendie ce qui comprend :

- Contrôle débit / pression tous les 6 ans ; et purge si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydratant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydratants.

Afin d'harmoniser les tournées d'exploitation, le syndicat souhaite lancer/relancer les conventions à la même date.

De plus, le SDIS se tient à la disposition du maire, en tant que conseiller technique, notamment lors de la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie qui doivent faire l'objet d'un arrêté municipal. Il a également la charge :

- D'assurer la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (contrôle d'accessibilité et du caractère opérationnel),
- D'assurer l'utilisation opérationnelle de ces équipements,
- D'assurer le suivi de la base de données DECI.

Toutes ces dispositions sont précisées dans le règlement départemental de DECI (RDDECI) qui constitue le cadre réglementaire. Il est librement consultable sur le site du SDIS86 rubrique Outils-Services/Defense Exterieur Contre l'Incendie.

3/ CONVENTION FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA VIENNE

Mme le Maire expose la possibilité de renouveler une convention avec La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne, notamment pour les nids de frelons asiatiques.

Cette convention a pour but de détruire les nids de frelons asiatiques sur le domaine public mais aussi chez les administrés.

Mme le Maire indique que la convention a un coût de 80€ annuels pour la gestion de l'adhésion et ce qui permet d'obtenir des tarifs lors de la destruction d'un nid de frelons asiatiques :

	Domaine public	Habitants
Avec convention	97 euros / nid	97 euros / nid
Sans convention	135 euros / nid	135 euros / nid

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- D'adopter le renouvellement de la dite-convention,
- D'accepter la gestion de l'adhésion à 80€ payable annuellement. Cette participation est révisable chaque année,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

4/ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2021), à l'exception des crédits afférents au remboursement de la date.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées et RAR) : 520.006,83 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (1/4) à hauteur maximale de 130.001,70 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Concessions et droits similaires :
Abonnement Cosoluce 2023 (Logiciel Mairie)
Article 2051 : 1.174,86 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent les propositions.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment communal, la commune s'engage à créer une salle de réunion pour les associations et des vestiaires avec salle de repos et sanitaires pour les agents communaux au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement destiné à la location à l'étage.

Ce projet s'élève à 333.446,05 € HT (400.135,27 € TTC).

Plan de financement :

DETR	30% du HT	100.033,815 €
DSIL	30 % du HT	100.033,815 €
Syndicat Energies Vienne	20% du HT	66.689,21 €
Reste à la charge de la commune	20% du HT	66.689,21 €
Total en HT		333.446,05 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adoptent le plan de financement,
- Autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention DETR et DSIL auprès de l'Etat,
- À signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6/ QUESTIONS DIVERSES

STATIONNEMENT HANDICAPÉ

Le nombre de places pour les handicapés est défini en fonction du nombre de stationnements de la commune et elles ont été placées stratégiquement en fonction des commerces et services présents par la commission d'accessibilité.

Ces places pour les handicapés bénéficient d'aménagement spécifique (place plus large, pas de trottoir).

Ces places ne peuvent donc pas être déplacées, ni supprimées.

TERRAIN MULTISPORT

La commune est toujours en attente des retours pour les devis de certaines entreprises.

LE F.A.F.A. (Fond d'Aide au Foot Amateur)

Le F.A.F.A. propose une subvention avec la Sorégie pour l'éclairage du stade. Cela pourrait être l'occasion d'investir dans un éclairage LED pour le stade.

SOREGIES

118 points en éclairages en Convention. +6 prévus dans la nouvelle cité Lomer Gouin 2.

ADJOINT ADMINISTRATIF

Mme HAMELIN Maëva remplace Mme VIOLLEAU Nathalie. Elle s'adapte bien au poste et satisfait les élus. Son contrat a été prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

ADJOINT TECHNIQUE

M. METAYER Joël est volontaire et répond aux attentes des besoins de la commune. Son contrat a été prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

M. CRASNIER Vincent est toujours à mi-temps depuis le 15 octobre 2022 suite à son accident de travail (du 20 juin au 15 octobre 2022).

Il doit passer des examens complémentaires.

M. CRASNIER a eu recours à de la médecine douce. Ce genre de consultation n'est pas pris en charge par notre assurance statutaire. Il demande donc que ces frais soient à la charge de la commune.

En cas d'accord, toutes les factures devront être pris en charge par la commune pour tous les employés en cas d'accident de travail.

Considérant qu'il est en accident de travail, rémunéré à taux plein, pris en charge à 100% en médecine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de prendre en charge ces factures de médecine douce et se renseigne au service juridique.

TROTTOIRS

Un trottoir est cassé à Triou le long de chez Mme BOYER ainsi qu'à d'autres endroits.

Ces dégâts sont peut-être dus à la sécheresse. Ces trottoirs appartiennent à la voirie communale donc à la charge de la commune.

COMMISSIONS VOIRIES ET BATIMENTS

La commission voiries va se réunir vendredi 3 février 2023 à 14h.

La commission bâtiments va se réunir vendredi 3 février 2023 à 16h.

BUDGET 2023

Le vote du budget aura lieu le mercredi 1^{er} mars 2023 à 19h.

Une réunion à propos du budget avec le Conseiller aux décideurs locaux aura lieu le jeudi 22 février 2023 à 9h.

Une pré-réunion avec les Conseillers aura lieu le vendredi 24 février 2023 à 14h.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,